

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240425-D20242504002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2024

Séance du 25 avril 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois d'avril, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
19/04/2024

Date d'affichage
21/05/2024

Objet de la Délibération

Demande de subvention pour Démolition tènement

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSER SCHOFF, Mohammed ZAHID,

EXCUSES : Clément Sulpice

ABSENTS : Arnold MORANDAT, Isabelle DUCHEMIN

SECRETARE DE SEANCE : Rachel VITTE

LA SEANCE OUVERTE,

La commune souhaite requalifier son centre village avec un projet de réorganisation, de re végétalisation de la place de la mairie.

La commune a acquis progressivement, avec le portage de l'EPF, un tènement immobilier et des terrains en bordure de la place. Les années passant, le tènement déjà en mauvais état et impossible à restaurer dans des conditions acceptables, s'est dégradé de manière importante.

La commune a été récemment contrainte de prendre un arrêté de mise en sécurité devant les dangers potentiels pour les personnes.
Un projet de reconstruction pourrait prévoir des locaux à vocation culturelle, surmontés de logements sociaux.

Ce projet est tout à fait dans les attentes de la loi ZAN qui vise à densifier, revitaliser les parties urbanisées des villages et économiser du foncier. Les nouvelles réglementations relatives à la performance énergétique des bâtiments rendent la réhabilitation difficile et trop couteuse lorsque la dégradation est trop importante.

De ce fait, la commune souhaite demander une subvention pour cette démolition.

Le plan de financement est le suivant :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	56 806 €	60 %
Etat – DETR ou DSIL	37 870 €	40 %
Total H.T.	94 676 €	100,00 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE l'opération de démolition du tènement porté par l'EPF de l'Ain et les modalités de financement,
- APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) ou (DSIL) et de tout autre financeur.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré le 25 avril 2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240425-D20242504001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2024

Séance du 25 avril 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois d'avril, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
19/04/2024

Date d'affichage
21/05/2024

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSE SCHOFF, Mohammed ZAHID,

EXCUSES : Clément SULPICE

ABSENTS : Arnold MORANDAT, Isabelle DUCHEMIN

Objet de la Délibération

**Demande de subventions
Bâtiment mairie-école**

SECRETARE DE SEANCE : Rachel VITTE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment Mairie-école datant de 1896 comprend différentes salles à usage scolaire, des locaux administratifs pour la mairie et des logements communaux à l'étage. Du fait de la libération d'un appartement social situé au-dessus des classes scolaires, il serait souhaitable de réaliser une rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment.

En effet, l'équipement doit s'adapter aux changement climatique afin d'apporter un confort été/hiver répondant aux enjeux actuels, au bénéfice des élèves, du personnel enseignant, des agents administratifs ainsi que les administrés.

Ces travaux de rénovation énergétique sont composés : du changement des huisseries sur l'ensemble du bâtiment afin d'assurer une cohérence esthétique de la façade, la pose de brise soleils orientables contribuera au confort thermique de la façade orientée au sud, aux heures les plus chaudes.

Ce choix volontaire est d'éviter le recours à tout système de climatisation fortement impactant pour l'environnement.

Le plan de financement est le suivant :

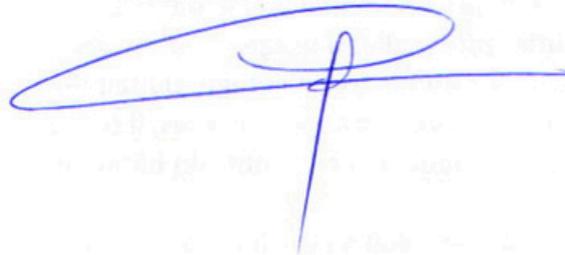
Sources	Montant	Taux
Fonds propres	16 400 €	40 %
Etat – DETR ou DSIL	16 400 €	40 %
DEPARTEMENT	8 200 €	20 %
TOTAL H.T.	41 000 €	100 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE l'opération de rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment « mairie-école » et les modalités de financement,
- APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) ou (DSIL), du Département de l'Ain, et de tout autre financeur.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré le 25 avril 2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240425-D20242504003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2024

Séance du 25 avril 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois d'avril, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSER SCHOFF, Mohammed ZAHID,

EXCUSES : Clément SULPICE

ABSENTS : Arnold MORANDAT, Isabelle DUCHEMIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Rachel VITTE

LA SEANCE OUVERTE,

Date de la convocation
19/04/2024

Date d'affichage
21/05/2024

Objet de la Délibération
ENEDIS convention de Servitude – A 324 – A 1344

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise le 27 avril 2023 afin d'établir un contrat de bail avec la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES,

Que l'opérateur BOUYGUES TELECOM a été désigné pour construire une antenne relais sur la parcelle « LA PRAIRIE » section A324,

Suite au tracé des ouvrages, Il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles A 324 et A 1344 afin que l'entreprise puisse implanter ces ouvrages électriques de distribution publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE la convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées A 324 et A 1344, jointe en annexe,

CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré le 25 avril 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20240425-D20242504004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2024

Séance du 25 avril 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois d'avril, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
19/04/2024
Date d'affichage
21/05/2024

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Antoine SCHERMESSE SCHOFF, Mohammed ZAHID,

EXCUSES : Clément Sulpice

ABSENTS : Arnold MORANDAT, Isabelle DUCHEMIN

Objet de la Délibération
SIEA – fond de concours

SECRETARE DE SEANCE : Rachel VITTE

LA SEANCE OUVERTE,

OBJET : COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours au fond de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 01 décembre 2023 relative aux adaptations et aux évolutions des aides relatives aux travaux ainsi que des modalités de cotisation pour les communes ayant transféré leur compétence « *Eclairage public* ».

Vu la délibération précitée qui a d'une part, ré-ouvert le recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre d'opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie, et d'autre part, autorisé la démarche visant à permettre aux communes membres, d'inscrire leurs dépenses relatives aux opérations destinées à permettre la maîtrise de la consommation d'énergie en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics).

Vu les statuts du SIEA ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018 et notamment l'article 6 selon lequel les ressources du SIEA comprennent notamment les « *fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées* ».

Vu les dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux versements de fonds de concours, qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Considérant, suite à cette modification statutaire, que les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement.

Considérant le caractère dommageable de cette situation pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Considérant que la CRC fondaient ses observations sur l'article L. 5212-26 du CGCT, article qui a fait l'objet de modifications depuis.

Considérant qu'à l'aune de la nouvelle rédaction de l'article précité, il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Considérant que cela été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n°19LY01487 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours.

Considérant, à l'aune de cette modification, la confirmation, par les services de la Préfecture de l'Ain, que les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Considérant que la modification de l'article 6 des statuts du SIEA, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 27 août 2018, a toutefois maintenu la faculté, pour le SIEA, de bénéficier de « fonds de concours » malgré la fin de leur emploi dans le cadre de la compétence « Eclairage public » et qu'en conséquence il n'a pas été rendu nécessaire de procéder à une nouvelle modification des statuts du SIEA ;

Considérant la nécessité, pour ré-ouvrir la faculté de recours au mécanisme des fonds de concours dans le cadre de la compétence « éclairage public », conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- **Approuve** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- **S'engage** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

Ainsi fait et délibéré le 25 avril 2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN

